



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 21
13 Mars 2025

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Christophe Boulle, Maxence Desmas, Benjamin Huteau, Manuel Vinet
Assiste : Isabelle Perrette

Préambule :

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Christophe Boulle, membre du club de Nantes Don Bosco (544923), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Maxence Desmas membre du club de La Chapelle des Marais FC (501941), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GJ ASL FCCM (560849) et GF Pays Noir (560170)

M. Benjamin Huteau, membre du club de St Julien Divatte FC (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GF Loroux Canton (581197)

M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière FC (501979) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès Verbal

La Commission approuve le PV n° 20 du 6 Mars 2025 sans réserve.

2. Festival Foot U13 M et F Pitch

- **Finale départementale – Samedi 5 Avril 2025**

La Commission valide l'organisation des finales départementales du Festival Foot U13 Pitch Masculin et Féminin qui se dérouleront le samedi 5 avril 2025 au Parc des Sports à Thouaré-sur-Loire avec l'US Thouaréenne en club support.

- **Festival Foot U13 Pitch Masculin**

Les équipes qualifiées sont les suivantes :

- US Philibertine
- Landreau Loroux OSC
- ACS Dervallières
- Éclair de Chauvé
- JSC Bellevue
- La Mellinet de Nantes
- FC Nantes
- JGE Sucé
- USJA Carquefou
- AC Saint-Brevin
- GJ La Pierre Bleue
- USSA Vertou
- FC Saint-Julien Divatte
- FC Mouzeil Teillé Ligné
- Héric FC
- FC Immaculée Saint-Nazaire

La Commission procède au tirage au sort des premières rencontres de la journée :

- ACS Dervallières – JGE Sucé
- US Philibertine – GJ Pierre Bleue
- JSC Bellevue – FC Mouzeil Teillé Ligné
- FC Saint-Julien Divatte – La Mellinet Nantes
- USSA Vertou – FC Immaculée
- USJA Carquefou – Le Loroux Landreau OSC
- FC Nantes – AC Saint-Brevin
- Héric FC – Éclair de Chauvé

Les autres rencontres seront déterminées par la formule échiquier.

Le rendez-vous des équipes est prévu à 8 heures précises.

Il sera rappelé aux clubs le règlement de l'épreuve lors d'une visioconférence le mardi 18 mars 2025 ainsi que l'envoi du fascicule de la journée.

Les 4 équipes U13M qui totaliseront le plus grand nombre de points, SOUS RÉSERVE DE RESPECTER LES CONDITIONS DE PARTICIPATION ET QUALIFICATION CONCERNANT LES JOUEURS, seront retenues pour la Phase Régionale qui se déroulera le samedi 3 mai 2025 à Sablé-sur-Sarthe. La Commission procédera aux vérifications (licencié suspendu, nombre de joueurs mutés, date d'enregistrement des licences...).

- **Festival Foot U13 Pitch Féminine**

Les équipes qualifiées sont les suivantes :

- FC Nantes
- GF Hirondelles du Gesvres
- GF Nantes Est
- US Lucéenne
- Saint-Nazaire AF
- US Thouaréenne
- GF Presqu'île 44
- GF Violettes du Sud Loire
- FC Rezé
- GF Mouzillon Vignoble
- GF Hâvre et Loire
- GF Orvault
- JSC Bellevue
- USJA Carquefou

- CS Montoirin
- La Mellinet Nantes

La Commission procède au tirage au sort des premières rencontres de la journée :

- Saint-Nazaire AF – GF Hirondelles du Gesvres
- FC Rezé – GF Orvault
- FC Nantes – GF Violettes du Sud Loire
- GF Nantes Est – US Thouaré
- JSC Bellevue – La Mellinet Nantes
- GF Presqu'île 44 – US Lucéenne
- GF Hâvre et Loire – GF Mouzillon Vignoble
- CS Montoir – USJA Carquefou

Les autres rencontres seront déterminées par la formule échiquier.

Le rendez-vous des équipes est prévu à 8h30 précises.

Il sera rappelé aux clubs le règlement de l'épreuve lors d'une visioconférence le mardi 18 mars 2025 ainsi que l'envoi du fascicule de la journée.

Les 4 équipes U13F qui totaliseront le plus grand nombre de points, SOUS RÉSERVE DE RESPECTER LES CONDITIONS DE PARTICIPATION ET QUALIFICATION CONCERNANT LES JOUEUSES, seront retenues pour la Phase Régionale qui se déroulera le samedi 3 Mai 2025 à Sablé-sur-Sarthe. La Commission procédera aux vérifications (licenciée suspendue, nombre de joueuses mutées, date d'enregistrement des licences...).

3. Challenge U12 Masculins

- **Finale départementale – Samedi 29 mars 2025**

La Commission valide l'organisation de la finale départementale du Challenge U12 Masculin qui se déroulera le samedi 29 mars 2025 au Complexe Sportif Henri Dupont à Vieilleville avec l'AS Vieilleville La Planche en club support.

Les équipes qualifiées sont les suivantes :

- Orvault RC 2
- USJA Carquefou 2
- Orvault SF
- Saint-Nazaire AF
- Étoile du Cens Nantes
- USSA Vertou
- FC Rezé 2
- UF Saint-Herblain

La Commission procède au tirage au sort des premières rencontres de la journée :

- Orvault SF – Orvault RC 2
- Saint-Herblain – FC Rezé 2
- Saint-Nazaire AF – Nantes Étoile du Cens
- USSA Vertou – USJA Carquefou 2

Les autres rencontres seront déterminées par la formule échiquier.

Le rendez-vous des équipes est prévu à 8h30 précises.

Il sera rappelé aux clubs le règlement de l'épreuve lors d'une visioconférence le mardi 18 mars 2025 ainsi que l'envoi du fascicule de la journée.

4. Challenge U13 Crédit Agricole Masculins

- **Finale départementale – Niveau 1 – Samedi 29 mars 2025**

La Commission valide l'organisation de la finale départementale du Challenge U13 Masculin - Niveau 1 qui se déroulera le samedi 29 mars 2025 au Complexe Sportif Henri Dupont à Vieilleville avec l'AS Vieilleville La Planche en club support.

Les équipes qualifiées sont les suivantes :

- Arche FC
- ES des Marais

- Saint-Nazaire AF 2
- FC Immaculée Saint-Nazaire 2
- GJ Joué Les Touches
- ES Dresny Plessé
- Nant'Espoir FC
- Savenay Malville Prinquiau FC
- La Saint-Pierre de Nantes
- Métallo Sports Chantenaysien Nantes
- USSA Vertou 2
- Saint-Sébastien FC

La Commission procède au tirage au sort des premières rencontres de la journée :

- ES des Marais – Nant'Espoir FC
- Saint-Sébastien FC – ES Dresny Plessé
- GJ Joué Les Touches – Arche FC
- Nantes Métallo SC – Savenay Malville Prinquiau FC
- Saint-Nazaire FC Immaculée 2 – La Saint-Pierre de Nantes
- USSA Vertou 2 – Saint-Nazaire AF 2

Les autres rencontres seront déterminées par la formule échiquier.

Le rendez-vous des équipes est prévu à 9 heures précises.

Il sera rappelé aux clubs le règlement de l'épreuve lors d'une visioconférence le mardi 18 mars 2025 ainsi que l'envoi du fascicule de la journée.

- **Finale départementale – Niveau 2 – Samedi 29 mars 2025**

La Commission valide l'organisation de la finale départementale du Challenge U13 Masculin - Niveau 2 qui se déroulera le samedi 29 mars 2025 au Complexe Sportif Henri Dupont à Vieilleville avec l'AS Vieilleville La Planche en club support.

Les équipes qualifiées sont les suivantes :

- Saint-Nazaire UMP 2
- UBCC Campbon
- AOS Pont-Château 2
- GJ Nord 44
- Héric FC 3
- Les Côteaux de la Roche
- USJA Carquefou 4
- US Lucéenne 2
- CCS Nantes Saint-Félix
- AS Sud Loire 2
- US Philibertine 2
- Pornic Foot 2

La Commission procède au tirage au sort des premières rencontres de la journée :

- Héric FC 3 – USJA Carquefou 4
- Les Côteaux de la Roche – US Lucéenne 2
- AS Sud Loire 2 – Pornic Foot 2
- GJ Nord 44 – AOS Pont-Château 2
- US Philibertine 2 – CCS Nantes Saint-Félix
- UBCC Campbon – Saint-Nazaire UMP 2

Les autres rencontres seront déterminées par la formule échiquier.

Le rendez-vous des équipes est prévu à 9h30 précises.

Il sera rappelé aux clubs le règlement de l'épreuve lors d'une visioconférence le mardi 18 mars 2025 ainsi que l'envoi du fascicule de la journée.

5. Coupe Foot5 U13 Masculin

- **Finale départementale – Samedi 12 avril 2025**

La Commission valide les 4 équipes qualifiées pour la finale départementale à Nort-sur-Erdre :

- FC Saint-Julien Divatte 4
- ES Pornichet 2
- AC Chapelain 3
- Saint-Sébastien FC 21

6. Feuilles de match

• Renvoi des feuilles de match

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

⇒ **Feuille de match du week-end du 8 mars 2025 non reçue :**

N° match	Division	Match	Décision
53246887	U13 D2	Vertou ES 2 – Nantes Saint-Joseph de Porterie 1	Relance

7. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 des dispositions financières des Règlements Généraux du District, l'équipe déclarée forfait est amendée du droit d'engagement.

8. Étude des dossiers

• Match n° 53253589 Nantes Sporting Club 1 – Thouaré US 1 U13F à 8 Groupe C du 08.03.2025

La Commission a reçu les courriels des clubs informant de l'inversion du score inscrit sur la FMI.

Le score indiqué sur la FMI étant de 5 buts pour l'équipe 1 du club de Nantes SC et 1 but pour l'équipe 1 du club de Thouaré US.

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 1 but pour l'équipe 1 du club de Nantes SC
 - 5 buts pour l'équipe 1 du club de Thouaré US
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des deux clubs

• Match n° 53247370 Nantes Don Bosco 4 – Nantes La Mellinet 3 - D3 U13M Groupe J du 08.03.2025

La Commission a reçu les courriels des clubs informant de l'inversion du score inscrit sur la FMI.

Le score indiqué sur la FMI étant de 7 buts pour l'équipe 4 du club de Nantes Don Bosco et 0 but pour l'équipe 3 du club de Nantes La Mellinet.

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 0 but pour l'équipe 4 du club de Nantes Don Bosco
 - 7 buts pour l'équipe 3 du club de Nantes La Mellinet
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des deux clubs

• Match n° 53225128 Nozay OS 1 – Nantes JSC Bellevue 1 – U13F à 8 Groupe B du 08.03.2025

La Commission a reçu les courriels des clubs de Nantes JSC Bellevue et Nozay OS du 7 mars 2025

Considérant que l'article 15 du Règlement des Critériums U13,

Considérant que toute demande de report doit être justifiée et accompagnée de l'accord des deux clubs, et obtenir l'accord de la Commission d'organisation,

Considérant que le club de Nantes JSC Bellevue a sollicité un report sans accord,

En conséquence, la Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait au club de Nantes JSC Bellevue
- D'amender le club du montant du droit d'engagement

9. Divers

- Organisation du Challenge Climat des Rencontres
- Retour sur la réunion des clubs U13 Élite du 25 février 2025
- Compte-rendu du GT U13 Ligue du 10 mars 2025

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



L'assistante,
Isabelle Perrette

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	22665732	Match :	68193.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3		Groupe A			882
Date :	07/03/2025		08/03/2025	500258 St Nazaire Ump 3	-	548648 Donges Fc 3			
Personne :						Club : 548648 DONGES F.C.			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				13/03/2025	13/03/2025	40,00€	
Dossier :	22691474	Match :	68298.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3		Groupe H			883
Date :	10/03/2025		08/03/2025	582652 St Fiacre Coteaux Fc 4	-	510653 Nantes St Felix Ccs 3			
Personne :						Club : 510653 C.C.S. NANTES ST FELIX			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				13/03/2025	13/03/2025	40,00€	
Dossier :	22722015	Match :	68422.1	Départemental U13f A8 / 3		Groupe C			818
Date :	20/03/2025		08/03/2025	563770 Nantes Sporting Club 1	-	502138 Thouare Us 1			
Personne :						Club : 563770 SPORTING CLUB DE NANTES			
Motif :	70	Erreur saisie score FMI				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	80	Score erroné				13/03/2025	13/03/2025	25,00€	
Dossier :	22722016	Match :	68422.1	Départemental U13f A8 / 3		Groupe C			818
Date :	20/03/2025		08/03/2025	563770 Nantes Sporting Club 1	-	502138 Thouare Us 1			
Personne :						Club : 502138 U.S. THOUARENNE			
Motif :	70	Erreur saisie score FMI				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	80	Score erroné				13/03/2025	13/03/2025	25,00€	
Dossier :	22722022	Match :	67967.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3		Groupe J			861
Date :	20/03/2025		08/03/2025	544923 Nantes Don Bosco 4	-	500041 Nantes La Mellinet 3			
Personne :						Club : 544923 DON BOSCO FOOTBALL NANTES			
Motif :	70	Erreur saisie score FMI				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	80	Score erroné				13/03/2025	13/03/2025	25,00€	
Dossier :	22722023	Match :	67967.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3		Groupe J			861
Date :	20/03/2025		08/03/2025	544923 Nantes Don Bosco 4	-	500041 Nantes La Mellinet 3			
Personne :						Club : 500041 LA MELLINET DE NANTES			
Motif :	70	Erreur saisie score FMI				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	80	Score erroné				13/03/2025	13/03/2025	25,00€	
Dossier :	22722069	Match :	67036.1	Départemental U13f A8 / 3		Groupe B			816
Date :	20/03/2025		08/03/2025	502505 Nozay Os 1	-	523626 Nantes Bellevue Jsc 1			
Personne :						Club : 523626 J.S.C. BELLEVUE NANTES			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				13/03/2025	13/03/2025	35,00€	
Nombre de dossiers de type : Administratif : 7									